

La Lettre aux SYNDICATS

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière



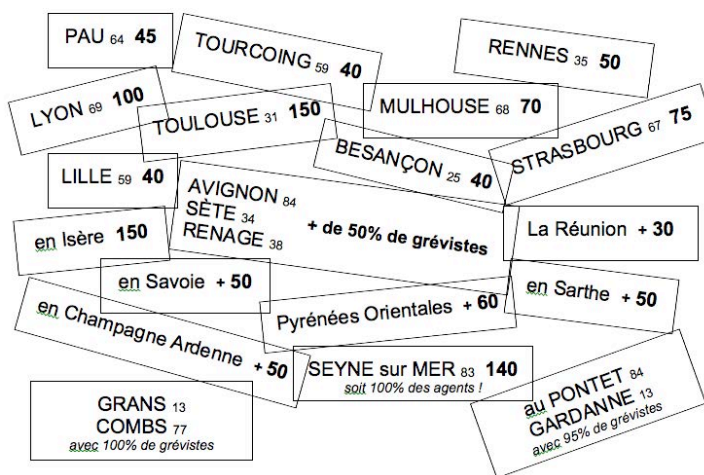
| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Mobilisation des ATSEM | p. 2 |
| CPA dans la Fonction Publique | p. 3 |
| Audience à l'Assemblée, des Départements de France | p. 4 |
| 2017 : l'année de tous les dangers | p. 5-6 |
| DOSSIER détachable : Cadre d'emplois des agents de maîtrise | p. 7-8-9-10 |
| Secteur Europe – International FO : note d'actualité CETA | p. 11-12 |
| Application du protocole PPCR : ce qui attend les ingénieurs territoriaux . | p. 13 |
| Bonnes fêtes de fin d'année : le petit mot du Secrétaire Général | p. 14 |



La Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière tient à remercier l'ensemble des militant(e)s, adhérent(e)s, sympathisant(e)s et ATSEM qui, à l'occasion de la journée de grève et manifestations du 14 décembre ont - de par leur participation massive - démontré avec détermination qu'il était urgent, nécessaire et légitime de se mobiliser afin de peser sur le gouvernement qui, sur le sujet, fait preuve d'un autisme affligeant !



Vous avez été des milliers à vous mobiliser, à manifester et à faire grève du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest...



Ce même jour, une délégation de l'intersyndicale (FO, CGT, FAFPT) a été reçue par la directrice de cabinet de la ministre de la Fonction Publique.

Toutes les revendications des ATSEM ont été rappelées et portées avec fermeté, à savoir :

- Revalorisation de la rémunération par une réelle refonte de la grille indiciaire
- Création d'un débouché en catégorie B
- Ratio d'au moins une ATSEM à temps complet par classe de maternelle
- Reconnaissance de la pénibilité du métier
- Création d'un dispositif de formation adapté, permettant le reclassement en cas d'inaptitude à exercer les fonctions d'ATSEM
- Mise en place d'un dispositif de remplacement pour permettre aux ATSEM de se rendre en formation
- ...



Nos représentants ont bien ressenti que les interlocuteurs gouvernementaux n'étaient pas si sereins qu'ils souhaitent le faire croire... en effet, le ton était courtois mais tendu. Ils se sont réfugiés dans un mutisme complet, prétextant que les décisions n'appartenaient pas uniquement à la Fonction Publique Territoriale, mais aussi à l'Education Nationale.

Aussi, face à la mobilisation, il nous appartiendra d'étudier les suites à donner à ces revendications... mais nous ne lâcherons rien !!!



Fonction Publique Etat – Territoriale – Hospitalière
46 rue des Petites Écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr - 01.44.83.65.55

CPA dans la Fonction Publique : une erreur fondamentale !

Sous la présidence de la ministre de la Fonction Publique, le Conseil Commun de la Fonction Publique réuni le 6 décembre, a abordé la mise en œuvre de l'ordonnance concernant le Compte Personnel d'Activités (CPA) dans la Fonction Publique.

Rappelons que cette ordonnance découle de l'article 44 de la Loi Travail rejetée par quatre organisations syndicales (FO, CGT, Solidaires et FSU).

En ouverture des débats, certaines organisations ont demandé que l'ordonnance organisée en deux titres (titre I, CPA, CPF, CEC, et titre II Santé Sécurité au travail) puisse être débattue en deux temps avec un vote pour chaque partie avant un vote final et unique sur le texte global. Cette demande pourtant inutile car seul le vote final sur l'ordonnance complète compte, a permis de constater la dualité des positions de certaines organisations.

FO, tout en constatant des avancées sur certains points, et notamment le maintien de la référence aux statuts particuliers pour la formation professionnelle et l'annulation de l'instauration d'un plafond de remboursement pour les frais médicaux suite à un accident de travail ou de service a maintenu son opposition générale au texte et à la philosophie de la Loi Travail.

En effet, cette multiplication de comptes individuels (CPA, CPF, CEC) tend à remettre en cause les garanties collectives portées par les statuts particuliers de corps.

Ces comptes individuels associés à la volonté du gouvernement de multiplier les corps interministériels ou même commun aux trois versants de la Fonction Publique (avec PPCR) et combinés avec la régionalisation de la gestion interministérielle portée par les décrets portant charte de déconcentration et « DRH » de l'Etat sont des attaques supplémentaires contre les garanties collectives statutaires.

Au final, seules les organisations syndicales FO et Solidaires ont voté CONTRE cette ordonnance sur le CPA.

Toutes les autres organisations ont voté POUR, la CGT s'est abstenue.

FO fidèle à ses valeurs d'indépendance syndicale continuera à porter ses seules revendications et s'opposera à toute remise en cause du Service Public républicain.

Paris le 8 décembre 2016



INFO À TOUTES NOS STRUCTURES

« Services Publics »

Paris, le 20 décembre 2016

Cher(e)s Camarades,

Le 19 décembre, une délégation FORCE OUVRIÈRE composée d'Alex DELUGE, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Départements et Régions, et Didier PIROT, secrétaire fédéral, a été reçue par Monsieur Pierre MONZANI, Préfet et directeur général de l'Assemblée des Départements de France.

Cet entretien formulé à notre demande et à celle de certaines autres organisations syndicales (FA-FPT et CFDT) avait comme unique ordre du jour notre revendication tendant à supprimer le cadre d'emplois spécifique des ATTE pour que les agents qui en relèvent soient intégrés dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

Nous ne vous rappellerons pas tous les motifs de cette demande, portée depuis 2010 par notre organisation, mais il nous semble important de porter à votre connaissance que cette dernière semble devoir enfin aboutir.

En effet, le directeur général s'est très clairement exprimé favorablement sur ce sujet, informant en outre notre délégation qu'il adresserait dans les tout prochains jours un courrier dans ce sens à la direction générale des collectivités locales ainsi qu'à l'association des Régions de France, laquelle est aussi partie prenante pour nos collègues qui exercent en lycée.

Enfin, le directeur général semble confiant à ce que ce dossier soit traité au cours du premier semestre 2017.

Soyez convaincu que FORCE OUVRIERE sera très attentif, mais aussi très actif afin que nos revendications aboutissent, et ce, dans les meilleurs délais.

Amitiés syndicales,

Le Secrétariat Fédéral



15 décembre 2016

2017 : L'ANNÉE DE TOUS LES DANGERS !

Menaces sur la FPT attaquée de toutes parts et par tous les candidats dans ce concours de fonctionarophobie : compression du nombre de fonctionnaires, suppression des 35 heures, recul de l'âge de la retraite...

Devons-nous accepter que se referme la parenthèse de 35 ans de décentralisation ?

Devons-nous regarder pirater les ressources du CNFPT ? S'envoler l'autonomie des collectivités ? Disparaître les services publics locaux ? Voir augmenter les fractures territoriales ?

Devrons-nous assister longtemps à des projets de replis et au gommage de nos lettres de noblesse ? Devons-nous troquer le développement contre l'indigence du Service Public ?

Devrons-nous cautionner un discours réducteur sur la formation des agents territoriaux qui ne mentionne que trop peu notre réelle plus-value à être les garants d'un service public de qualité et porteurs des valeurs de la Fonction Publique ?

Devons-nous laisser l'établissement s'engager dans une stratégie de court terme suicidaire pour notre avenir, en niant nos capacités d'expertises dans l'accompagnement des territoires, des collectivités et de leurs agents ?

Devrons-nous accepter de laisser croire qu'au-delà des formations obligatoires, nous n'aurions pas les compétences pour bâtir une offre de service dont le privé veut se saisir depuis déjà bien longtemps ?

Se résigner à l'abandon de nos missions au secteur privé de la formation, serait comme suivre les traces des bourgeois de Calais : livrer le service public de la formation sur un coussin en chemise et la corde au cou.

Réintroduire le partenariat financier sur les intras des collectivités, constitue une alternative qu'il faudrait ne pas écarter.

Nous avons des atouts qui nous permettent de ne pas capituler !

Force Ouvrière les perçoit davantage dans les savoir faire et dans notre richesse humaine que dans l'illusion numérique.

L'opération de la dernière chance puisque le pire n'est jamais certain, se joue aujourd'hui.

.../...

Dans tous les cas, il faudra que notre direction perçoive davantage sa richesse humaine comme une ressource à mobiliser et non comme une charge.

Ça aide dans les combats.

Force Ouvrière en appelle à tous ses adhérents mais aussi aux jeunes collègues non encore syndiqués pour qu'ils nous rejoignent en ces périodes troublées et insécurisantes.

Les générations Y et Z semblent moins versées vers l'action syndicale, c'est un fait. Pourtant les amis de Facebook ou Twitter seront toujours moins efficaces que vos camarades qui défendent vos valeurs et vos intérêts !

Vos camarades de FORCE OUVRIÈRE seront à vos côtés, en chair et en os, pour affirmer les valeurs humanistes et solidaires. !

Si vous devez préférer une autre chapelle syndicale, pas grave mais syndiquez-vous !!!

Tous les syndicats représentés au Conseil d'Administration constituent un front syndical contre cette hérésie anti services publics.

Évitez juste ceux qui sont au syndicalisme ce que *Ici Paris* ou *Déetective* sont à l'information.

La plupart des organisations syndicales œuvrent dans la dignité pour la défense des intérêts des agents.

En 2017, ne laissons pas un boulevard à ceux qui veulent la peau des fonctionnaires et agents publics.

Encore aujourd'hui l'union fait la force ! Rejoignez FORCE OUVRIÈRE pour que 2017 soit le printemps de la FPT et du CNFPT.

N'ATTENDEZ PLUS... SYNDIQUEZ-VOUS !!!



Alain SCREVE
Secrétaire Général
Syndicat Force Ouvrière du CNFPT

01 55 27 44 41

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80 rue de Reuilly – 75012 Paris
fo@cnfpt.fr

Pour FORCE OUVRIERE, la revalorisation du cadre d'emplois des agents de maîtrise n'est pas satisfaisante



Le 6 juillet 2016, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a examiné les projets de décrets relatifs aux agents de maîtrise territoriaux.

Ces projets faisaient suite à 2 groupes de travail au cours desquels Force Ouvrière a réaffirmé la nécessité de classer les agents de maîtrise dans la catégorie B, compte tenu du niveau de responsabilité qui est le leur et de la complexité de plus en plus importante des missions qui leur sont confiées.

Malgré tout, la Direction Générale des Collectivités Locales est restée sur ses positions en maintenant les agents de maîtrise dans la catégorie C.

Un certain nombre de modifications ont néanmoins été apportées au cadre d'emplois :

→ Le 1^{er} grade du cadre d'emplois sera revalorisé sur 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

L'indice net majoré d'entrée dans le grade sera porté progressivement de 329 à 335 et celui de fin de grade de 467 à 471.

→ Le second grade est quant à lui revalorisé de manière à maintenir l'écart entre le sommet de la dernière échelle de la catégorie C (C3) et l'indice terminal d'agent de maîtrise principal. Il n'y a donc quasiment aucun gain au cours de la carrière.

→ Les conditions requises pour passer du grade d'Agent de Maîtrise à Agent de Maîtrise Principal sont désormais d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de 4 ans de services effectifs. Il fallait précédemment un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs. Compte tenu de la suppression de l'avancement au minimum, cette « amélioration » risque d'être sans aucun effet réel !

Pour Force Ouvrière, il s'agit là d'une occasion manquée de revaloriser réellement le cadre d'emplois des agents de maîtrise au regard des responsabilités et missions de ce cadre d'emplois.

Pour Force Ouvrière, il est indispensable que tout cadre d'emplois ayant pour mission de l'encadrement, soit classé au moins en catégorie B.

Beaucoup de collègues risquent d'être déçus, d'autant que certains signataires de PPCR, qui leur avaient fait miroiter la catégorie B, découvrent aujourd'hui que cela n'a jamais été écrit dans le protocole !

Force Ouvrière ne se contentera pas d'un simple « replâtrage » du cadre d'emplois et poursuit sa revendication d'un reclassement en catégorie B.



Spécial cadre d'emplois AGENTS DE MAITRISE



Du nouveau pour les agents de maîtrise au 1^{er} janvier 2017

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (ECHELONNEMENT INDICIAIRE SPÉCIFIQUE)

| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|----------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| IB | 374 | 389 | 416 | 441 | 462 | 488 | 501 | 521 | 551 | 583 |
| IM | 345 | 356 | 370 | 388 | 405 | 422 | 432 | 447 | 468 | 493 |
| Durée | 1 an | 1 an | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 4 ans | - |

Pour pouvoir bénéficier de l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, il faut avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise depuis 1 an et il faut 4 ans d'ancienneté dans le grade d'agent de maîtrise.



AGENT DE MAITRISE (ECHELONNEMENT INDICIAIRE SPÉCIFIQUE)

| Echelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|
| IB | 353 | 358 | 363 | 374 | 388 | 404 | 431 | 445 | 460 | 476 | 499 | 519 | 549 |
| IM | 329 | 333 | 337 | 345 | 355 | 365 | 381 | 391 | 403 | 414 | 430 | 446 | 467 |
| Durée | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 3 ans | 3 ans | 3 ans | - |

1 - ACCÈS PAR CONCOURS (externe, interne, 3^{ème} voie)

2 - ACCÈS PAR PROMOTION INTERNE :

Au choix : elle concerne les adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe ainsi que les adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 1^{ère} et 2^{ème} classe qui justifient de 9 ans de services effectifs dans la filière technique.

Avec un examen professionnel : celui-ci est ouvert à tous les adjoints techniques ainsi qu'à ceux des établissements d'enseignement qui justifient de 7 ans d'ancienneté.

Reclassement dans le nouveau cadre d'emplois selon votre situation au 1^{er} janvier 2017



→ En ce qui concerne les **agents de maîtrise actuels**

| Ancienne situation dans le grade d'agent de maîtrise | Situation au 1 ^{er} janvier 2017 dans le grade d'agent de maîtrise | Reprise de l'ancienneté dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 12 ^{ème} échelon | 10 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 11 ^{ème} échelon | 9 ^{ème} échelon | 1/3 de l'ancienneté acquise |
| 10 ^{ème} échelon | 8 ^{ème} échelon | 1/3 de l'ancienneté acquise |
| 9 ^{ème} échelon | 7 ^{ème} échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 8 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 7 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 6 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 5 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| 4 ^{ème} échelon | 3 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 3 ^{ème} échelon | 3 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| 2 ^{ème} échelon | 2 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise, majorée d'1 an |
| 1 ^{er} échelon | 2 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |

→ En ce qui concerne les **agents de maîtrise principaux actuels**

Le reclassement se fait à l'échelon identique dans la nouvelle grille et conservation de l'ancienneté lors du reclassement.

Classement des agents de maîtrise promus agents de maîtrise principal

| Situation dans le grade d'agent de maîtrise | Situation dans le grade d'agent de maîtrise principal | Reprise de l'ancienneté dans la limite de la durée de l'échelon I |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 13 ^{ème} échelon | 9 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 12 ^{ème} échelon | 8 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 11 ^{ème} échelon | 7 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 10 ^{ème} échelon | 6 ^{ème} échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 9 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 8 ^{ème} échelon | 5 ^{ème} échelon | Sans ancienneté |
| 7 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 6 ^{ème} échelon | 4 ^{ème} échelon | Ancienneté acquise |
| 5 ^{ème} échelon | 2 ^{ème} échelon | 1/3 de l'ancienneté acquise |
| 4 ^{ème} échelon : à partir d'un an | 1 ^{er} échelon | Ancienneté acquise au-delà d'un an |

La nouvelle grille indiciaire 2017-2020

| GRADES | INDICES MAJORES | | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| | à compter du 01/01/2017 | | à compter du 01/01/2018 | | à compter du 01/01/2019 | | à compter du 01/01/2020 | |
| | Indices majorés | Traitement Brut | Indices majorés | Traitement Brut | Indices majorés | Traitement Brut | Indices majorés | Traitement Brut |
| Agent de maîtrise principal | | | | | | | | |
| 10 ^{ème} échelon | 493 | 2 310,20 € | 495 | 2 319,57 € | 495 | 2 319,57 € | 503 | 2 357,06 € |
| 9 ^{ème} échelon | 468 | 2 193,05 € | 468 | 2 193,05 € | 469 | 2 197,73 € | 477 | 2 235,22 € |
| 8 ^{ème} échelon | 447 | 2 094,64 € | 451 | 2 113,39 € | 451 | 2 113,39 € | 451 | 2 113,39 € |
| 7 ^{ème} échelon | 432 | 2 024,35 € | 432 | 2 024,35 € | 432 | 2 024,35 € | 435 | 2 038,41 € |
| 6 ^{ème} échelon | 422 | 1 977,49 € | 422 | 1 977,49 € | 422 | 1 977,49 € | 425 | 1 991,55 € |
| 5 ^{ème} échelon | 405 | 1 897,83 € | 405 | 1 897,83 € | 405 | 1 897,83 € | 409 | 1 916,57 € |
| 4 ^{ème} échelon | 388 | 1 818,17 € | 392 | 1 836,91 € | 392 | 1 836,91 € | 392 | 1 836,91 € |
| 3 ^{ème} échelon | 370 | 1 733,82 € | 373 | 1 747,88 € | 373 | 1 747,88 € | 373 | 1 747,88 € |
| 2 ^{ème} échelon | 356 | 1 668,22 € | 359 | 1 682,27 € | 359 | 1 682,27 € | 360 | 1 686,96 € |
| 1 ^{er} échelon | 345 | 1 616,67 € | 351 | 1 644,79 € | 351 | 1 644,79 € | 352 | 1 649,47 € |
| Agent de maîtrise | | | | | | | | |
| 13 ^{ème} échelon | 467 | 2 188,36 € | 467 | 2 188,36 € | 468 | 2 193,05 € | 471 | 2 207,11 € |
| 12 ^{ème} échelon | 446 | 2 089,96 € | 450 | 2 108,70 € | 450 | 2 108,70 € | 450 | 2 108,70 € |
| 11 ^{ème} échelon | 430 | 2 014,98 € | 430 | 2 014,98 € | 430 | 2 014,98 € | 430 | 2 014,98 € |
| 10 ^{ème} échelon | 414 | 1 940,00 € | 416 | 1 949,38 € | 416 | 1 949,38 € | 416 | 1 949,38 € |
| 9 ^{ème} échelon | 403 | 1 888,46 € | 403 | 1 888,46 € | 404 | 1 893,14 € | 407 | 1 907,20 € |
| 8 ^{ème} échelon | 391 | 1 832,23 € | 393 | 1 841,60 € | 394 | 1 846,28 € | 394 | 1 846,28 € |
| 7 ^{ème} échelon | 381 | 1 785,37 € | 381 | 1 785,37 € | 385 | 1 804,11 € | 385 | 1 804,11 € |
| 6 ^{ème} échelon | 365 | 1 710,39 € | 368 | 1 724,45 € | 369 | 1 729,13 € | 369 | 1 729,13 € |
| 5 ^{ème} échelon | 355 | 1 663,53 € | 358 | 1 677,59 € | 358 | 1 677,59 € | 358 | 1 677,59 € |
| 4 ^{ème} échelon | 345 | 1 616,67 € | 350 | 1 640,10 € | 350 | 1 640,10 € | 350 | 1 640,10 € |
| 3 ^{ème} échelon | 337 | 1 579,18 € | 337 | 1 579,18 € | 337 | 1 579,18 € | 339 | 1 588,55 € |
| 2 ^{ème} échelon | 333 | 1 560,44 € | 334 | 1 565,12 € | 334 | 1 565,12 € | 337 | 1 579,18 € |
| 1 ^{er} échelon | 329 | 1 541,69 € | 331 | 1 551,07 € | 331 | 1 551,07 € | 335 | 1 569,81 € |

Décret n° 2016-1382 modifiant le décret n° 88-547 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Décret n° 2016-1383 modifiant le décret n° 88-548 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

NOTE D'ACTUALITÉ CETA

7 novembre 2016

Alors que les 28 chefs d'Etat de l'Union Européenne se réunissaient les 20 et 21 octobre 2016, le Parlement wallon s'est opposé à la conclusion du CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*) avec le Canada sous l'impulsion du ministre-président de la Wallonie Paul Magnette, bloquant tout le processus.

Une telle opposition empêche le gouvernement belge de donner son aval afin de ratifier cet accord, l'unanimité de ses cinq régions ou communautés étant nécessaire ; cela est possible en raison de la nature du CETA – il s'agit d'un accord mixte nécessitant l'aval du Parlement Européen et des parlements nationaux des 28 états-membres de l'Union Européenne.

Le ministre-président de la Wallonie regrette notamment la pression du calendrier qui empêche tout débat de fond – rappel : le CETA devait être signé le 27 octobre 2016 lors d'un sommet Canada-UE ; il rejette ouvertement le règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE), mécanisme phare du CETA très décrié, et exprime de vives inquiétudes quant à la valeur juridique de l'annexe interprétative au CETA, pas assez contraignante selon lui. Pour résoudre d'éventuelles discordances le gouvernement wallon a décidé de s'adresser directement à la ministre canadienne du Commerce,

Chrystia Freeland, afin de revenir sur des dispositions du CETA, clamant que le Canada serait prêt à faire des avancées plus téméraires au niveau social et environnemental que certains pays de l'Union Européenne. A l'issue du sommet européen, les autres pays de l'Union Européenne ont rappelé leur volonté de réaliser un tel accord – le chef d'Etat français parlant d'un nécessaire équilibre entre nos principes et l'ouverture – et essayeront de rassurer le gouvernement wallon rapidement même si la perspective d'une signature dans les temps semble bel et bien s'éloigner.

L'Union Européenne a finalement choisi la voie de l'ultimatum pour obtenir l'aval du Parlement wallon mais Paul Magnette n'a cessé d'opposer son « non » au CETA. Alors que ce dernier se défend d'être l'étendard des altermondialistes et autres opposés au CETA, des idées pour se passer de l'accord des parlements nationaux émergent. En effet, Guy Verhofstadt, chef de file des libéraux et des démocrates au Parlement européen, a évoqué l'idée selon laquelle le Conseil commerce du 11 novembre pourrait revenir sur la proposition de la Commission européenne de faire du CETA un accord mixte pour le considérer de la compétence exclusive de l'Union européenne – permettant de se passer des parlements nationaux.



Pour Force Ouvrière, un tel accord dépasse largement le cadre de simples pratiques commerciales et doit nécessairement être encadré par les parlements nationaux et européen afin d'éviter toute dérégulation des normes sociales et environnementales européennes au profit d'investisseurs et de multinationales peu scrupuleuses, ce qui entraînera nécessairement un impact négatif sur les travailleurs européens. De plus, Force Ouvrière, comme la FGTB Wallone, regrette que l'Union Européenne passe par des menaces plutôt que par l'écoute et le dialogue ; il serait évidemment dangereux pour l'avenir de l'Europe, qui fait malheureusement l'objet d'un désaveu croissant de ses citoyens, qu'une décision prise par un parlement national démocratiquement élu soit contournée au profit d'une prise de décision purement technocrate.

Finalement, le ministre-président de la Wallonie a donné son aval pour la signature de l'accord ; Paul Magnette a justifié son nouveau positionnement par l'obtention d'un compromis sur le CETA dans le cadre d'un accord intra-belge : la note interprétative jointe au traité début octobre sera complétée pour contenir des assurances supplémentaires quant à la

.../...

protection du service public et du système de protection sociale. Cet accord intra-belge prévoit que la Belgique s'engage à **saisir la CJUE** sur la conformité au regard du droit européen des **tribunaux d'arbitrage** du CETA – les « juges » de ces tribunaux devraient finalement ne **pas être issus du milieu des affaires mais choisis et rémunérés par les Etats.** De plus, la Belgique a obtenu **une clause de retrait** – leur permettant de sortir du cadre du CETA à tout moment si les importations de produits agricoles canadiens perturbent trop le secteur agricole en Wallonie – et le mécanisme RDIE ne devrait pas être mis en place dans le cadre de **l'application provisoire** de l'accord qui devrait durer quelques années.

Pour Force Ouvrière, il est dommage que le Parlement de la Wallonie ait **cédé face à la pression** internationale et européenne **sans obtenir de véritables garanties** sur des dispositions encore trop floues et qui peuvent représenter un **danger pour les travailleurs et les citoyens européens** – il faudra alors scruter avec attention les dispositions qui pourraient être **appliquées immédiatement** et voir quelle serait la **marge de manœuvre des états membres** avant la ratification de l'ensemble des parlements nationaux – dernier obstacle. En marge du sommet européen, les gouvernements bulgare et roumain ont annoncé que **leur accord pour obtenir une exemption de visa avec le Canada serait une partie du CETA** – pensant que les cartes étaient déjà jouées – alors qu'ils cherchaient par le passé à obtenir un accord séparé. Ce projet s'explique par le fait que le Canada a un régime d'exemption de visa avec tous les pays membres de l'Union Européenne à l'exception de la Bulgarie et la Roumanie alors que le règlement (UE) 1289/2013 impose **l'obligation**

aux états-membres d'harmoniser leur régime de visa. Par le refus wallon, les efforts poursuivis par le Canada, la Bulgarie et la Roumanie sont **réduits à néant** – cet échec s'inscrit dans un contexte difficile pour ces deux derniers états-membres qui se sont vus **refuser l'accès à l'espace Schengen** à cause du veto des Pays-Bas et de la Finlande le **22 septembre 2016.** De plus, le CETA est aujourd'hui **sous le feu des projecteurs juridiques** – en effet, **la Commission européenne devra se justifier** prochainement sur le **secret** qui entoure son analyse de la légalité du système de RDIE devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

En effet, une ONG de défense juridique de l'environnement s'oppose à **l'opacité de la Commission** qui se justifie par la **protection de la stratégie de l'Union** afin d'assurer une **position de négociation favorable** à la Commission. Cette ONG invoque la **Convention d'Aarhus** de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) qui assure le **droit aux citoyens de participer aux prises de décision** liées à l'environnement et de **recevoir des informations des autorités publiques.** Le CETA a finalement été **signé** lors d'un sommet UE-Canada le 30 octobre 2016 – il doit maintenant être signé à la fois par le Parlement Européen et le Parlement Canadien avant d'être soumis à chaque parlements nationaux. Ce processus pourrait prendre quelques mois voire années si d'éventuelles oppositions nationales émergent. Entre-temps, de nouvelles dispositions peuvent s'appliquer à **titre provisoire** mais le **mécanisme RDIE a été clairement écarté** pour l'instant. Lors d'un entretien entre le Commissaire Malmström et une délégation de la CES, **les statuts de**

l'annexe interprétative au CETA et des déclarations unilatérales des états membres ont été clarifiés – bien qu'elles seront toutes attachées à l'accord une fois signé et publié au Journal Officiel de l'UE – l'annexe interprétative a une **valeur légale certaine** alors que les déclarations ne changent ni le texte ni l'interprétation du CETA.

Pour **Force Ouvrière,** **l'annexe interprétative n'est pas suffisante** et **le texte du CETA doit être revu** pour éviter toute dérégulation des normes affectant les citoyens et les travailleurs européens et le CETA doit être soumis avant toute application – même provisoire – à **l'examen du Conseil Constitutionnel** avant tout aval du Parlement français en vertu de **l'article 54 de la Constitution.** **Une nouvelle contestation** du CETA vient d'émerger des Pays-Bas – des **groupes citoyens néerlandais** ont affirmé le 5 novembre qu'ils avaient obtenus déjà près des 2/3 des signatures nécessaires pour forcer le gouvernement à organiser un **référendum sur la ratification du traité.** Cette initiative pourrait convaincre d'autres pays – et plus particulièrement ses citoyens – à faire de même, bien que la **facilité de recourir à un référendum d'initiative populaire soit relative d'un pays à l'autre.** De plus, une **initiative européenne,** à travers la voix de plusieurs députés européens – **plusieurs partis confondus** – est lancée afin de demander à ce que la CJUE évalue la **conformité du CETA avec le droit de l'Union Européenne** et plus précisément sa **compatibilité avec les Traités européens.** Ainsi, **le mécanisme RDIE** est le sujet majeur de la contestation, pouvant éventuellement **rassembler plusieurs tendances politiques** dans un même cri.

APPLICATION DU PROTOCOLE PPCR : ce qui attend les ingénieurs territoriaux

Les projets de décrets examinés le 14 décembre par le CSFPT modifient les décrets du 26 février 2016 portant sur l'échelon indiciaire et sur le statut relatif aux ingénieurs territoriaux. Ceux-ci devraient s'appliquer dans le cadre du protocole PPCR, qui prévoit de modifier la rémunération et l'avancement de carrière des agents de la Fonction Publique. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a examiné mercredi 14 décembre deux projets de décret portant sur le statut et sur la revalorisation des grilles indiciaires des ingénieurs territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ils devraient introduire de nouveaux changements pour la gestion de carrière des ingénieurs. Pour rappel, le protocole PPCR prévoit de modifier les règles d'avancement et de rémunération des agents de la Fonction Publique.

Revalorisation du point d'indice

Le premier décret revalorise sur une période de 4 ans (2017, 2018, 2019 et 2020) la grille indiciaire du 1er mars 2016, compte tenu du transfert des primes en points d'indices. A savoir, +4 points de traitement pour une prime de 3 points en janvier 2017 et +5 points pour une prime de 4 points en janvier 2018. « *Nous aurons moins de primes, mais celles-ci seront remplacées en points d'indice, ce qui est plutôt une bonne chose pour la retraite* » analyse Arnaud Bonnin, 1^{er} vice président de l'association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

La mise en œuvre du protocole PPCR prévoit en outre la création d'un 9^{ème} échelon pour les ingénieurs principaux, contre 8 auparavant. Une nouveauté qui fait toutefois sortir du dispositif les agents du 8^{ème} échelon éligibles à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), qui donnait droit à une bonification après cinq ans au même salaire. « *La création d'un 9^{ème} échelon pour les ingénieurs principaux est intéressante, mais ne fera pas de grande différence financière pour les agents qui bénéficiaient déjà de la GIPA, là encore, c'est l'indice 1015 qui est intéressant pour la retraite* », juge toutefois le vice-président.

Promotion facilitée

La réforme revoit aussi les conditions d'accès au grade d'ingénieur hors classe à accès fonctionnel. Le second texte, qui porte sur le statut des ingénieurs et vient modifier le décret du 26 février 2016, précise que les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une « valeur professionnelle exceptionnelle », pourront accéder au grade d'ingénieur hors-classe. Une nouveauté dont l'AITF, se félicite. « *C'était une de nos revendications, et elle a été entendue. Auparavant, si vous n'étiez pas en emploi fonctionnel, vous ne pouviez pas postuler* » explique Arnaud Bonnin.

Si les conditions d'accès sont plus favorables, celles-ci comportent des restrictions. « *Cela permet de nommer plus facilement les agents méritants, mais il faut auparavant que la collectivité ait nommé 4 ingénieurs sur détachement, ce qui au final sera assez rare au sein d'une collectivité* » nuance celui-ci.

Allongement de carrière

Autre changement important de la réforme : elle établit une durée unique d'échelon, alors qu'auparavant le statut de la fonction publique prévoyait pour chaque échelon une durée minimale et une durée maximale. Ce délai est par exemple fixé à 4 ans pour les 6e, 7e, 8e échelons en tant qu'ingénieur et à 3 ans pour les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e échelons en tant qu'ingénieur principal. Une modification de carrière qui pourrait être dommageable pour les futurs cadres techniques. « *Les durées uniques sont calées sur les anciennes durées maximales, voire même parfois plus longues, surtout pour les ingénieurs* »

Les ingénieurs du 6e échelon qui souhaiteront passer au 9e échelon devront ainsi attendre 16 ans au total avant d'y parvenir, ce qui allonge la durée d'avancement. « *Auparavant, vous pouviez espérer être au maximum de votre carrière à 55 ans. Désormais, il faudra plus de temps pour arriver à tel niveau de primes* », déplore le vice-président.

Application au 1^{er} janvier 2017

Le projet de décret portant sur le statut des ingénieurs territoriaux a été approuvé à majorité par les membres du CSFPT. Il doit entrer en vigueur au 1er janvier 2017, après passage en Conseil d'Etat. Enfin, le texte qui revalorise les grilles indiciaires s'échelonne, lui, sur quatre ans. Le 14 décembre, la CGT s'est prononcée contre, et les quatre autres syndicats (UNSA, CFDT, FA-FPT et FO) se sont abstenus.

Gazette des Communes
E. PICAUD
19 déc 2016

Nous vous présentons à toutes et à tous nos meilleurs vœux à l'aube de cette nouvelle année et vous souhaitons de passer de belles fêtes, entourés de vos familles et vos amis.

Je profite de l'occasion pour vous transmettre également toute mon amitié et vous renouveler tout mon soutien.

Un grand merci pour votre confiance et votre militantisme. A l'année prochaine mes camarades Nous ne lâcherons rien !!!

Yves Kottelat
Secrétaire Général
Fédération FO-SPS



FO Hebdo



Chaque semaine, dans FO Hebdo, des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54 € par an

(18 € seulement pour les adhérents de FO).



Abonnez-vous !

Force Ouvrière Hebdo - Service abonnement
141, Avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14
ou www.force-ouvriere.fr

IN FO JURIDIQUES

REVUE TRIMESTRIELLE JURIDIQUE FO

L'actualité jurisprudentielle, les nouvelles lois, décortiquées et analysées par le service juridique confédéral.

L'essentiel du droit, à posséder absolument !

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT



- 1 an pour 40 € au lieu de 48 € (soit une réduction de 20 %)
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière :
1 an pour 20 € au lieu de 24 € (soit une réduction de 20 %)

M. Mme Melle

Nom : Prénom :

Êtes-vous conseiller Prud'hommes ? OUI NON

Téléphone : Mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Signature :

Je joins mon règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Confédération Force Ouvrière (InFOjuridiques)

Confédération Force Ouvrière - Secteur juridique
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

CONTACT Syndicat de

Adresse

Tél

Mail



